REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 8 décembre 2011

L'an deux mille onze, le huit décembre deux mille onze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule, KASPERSKI Christophe

Procurations:

ROUX Jean-Paul donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre

Absents:

aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation 30 novembre 2011

Date d'affichage 30 novembre 2011

Objet de la délibération
Pôle services techniques —
Service urbanisme —
Convention cadre relative au
programme pluriannuel de
redynamisation du
commerce et de l'artisanat.

Vote pour à l'unanimité

POUR: 33
CONTRE: 0
ABSTENTION: 0

L'opération relative au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) a été mise en œuvre par délibération du 9 décembre 2010.

Le programme d'actions et le périmètre d'intervention ont été approuvés par le conseil municipal le 3 février 2011.

Enfin, le comité technique pour la rénovation des devantures a été désigné par délibération du 7 avril 2011, puis modifié par délibération du 3 novembre 2011.

A ce jour, ce comité s'est réuni 2 fois afin d'examiner les demandes de subvention pour la rénovation des devantures et a déjà répondu favorablement pour plusieurs d'entre celles. Les tremières subventions pourront être versées début 2012.

Conformement à la règlementation en vigueur, s'agissant d'un programme pluriannuel, il convient d'établir une convention entre l'Etat, la commune, et les différents partenaires qui sont : l'association des commerçants, la chambre de commerce et d'industrie et la chambre des métiers du Var. Cette convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties, le calendrier de réalisation et les modalités de suivi et d'évaluation.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le Code de commerce et notamment son article L.750-1-1,

VU le décret n° 2088-1470 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'article L.750-1-1 du code de commerce,

VU la circulaire ministérielle du 22 juin 2009,

VU la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2010 relative à la mise en œuvre d'une opération FISAC,

VU la délibération du conseil municipal du 3 février 2011 approuvant le programme d'actions et le périmètre d'intervention du FISAC,

VU la délibération du conseil municipal du 7 avril 2011 approuvant la composition du comité technique pour la rénovation des devantures dans le cadre du FISAC,

VU la décision nº 11-1145 du 26 octobre 2011 d'attribution de subvention du FISAC,

CONSIDERANT que l'établissement d'une convention entre l'Etat, la commune, l'association des commerçants et les chambres consulaires est nécessaire afin de définir les engagements respectifs des parties, le calendrier de réalisation et les modalités de suivi et d'évaluation,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- APPROUVE la convention cadre relative au programme pluriannuel de redynamisation du commerce de l'artisanat,
- AUTORISE le maire à signer cette convention.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus. Pour copie certifiée conforme.

> Docteur André GARRON Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le et publication ou notification du

FISAC

Convention cadre relative au programme pluriannuel de redynamisation du commerce et de l'artisanat

Dans le cadre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)

COMMUNE DE SOLLIES-PONT
OPERATION URBAINE
ANNEE 2011/2012
1 ère Tranche



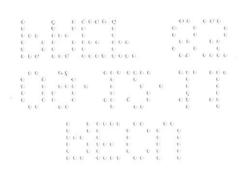
1

Entre d'une part:

• L'ETAT, représenté par Monsieur Paul MOURIER, Préfet du Var

Et d'autre part:

- La Ville de Solliès-Pont représentée par son maire, Docteur André GARRON
- L'association des commerçants et artisans du cœur de Solliès-Pont, représentée par son président, Monsieur Wilfrid POINY TOPLAN
- La chambre de commerce et d'industrie du Var (CCIV), représentée par son président,
 Monsieur Jacques BIANCHI
- La chambre de métiers et d'artisanat du Var, représentée par son président, Monsieur Jacques MONTANO



ARTICLE 1- Objectifs de l'opération.

La commune de Solliès-Pont a décidé de s'engager dans un programme pluriannuel de redynamisation du commerce et de l'artisanat dans le centre ville. Cette démarche consiste non seulement à un programme d'animations et d'améliorations en matière d'environnement urbain, mais également en une dynamique qui vise à soutenir et à mobiliser les initiatives de tous les intervenants de la vie économique et sociale de Solliès-Pont.

Cette action pluriannuelle de revitalisation du commerce et de l'artisanat s'inscrit dans le cadre d'une « opération urbaine de revitalisation commerciale » définie par l'article 4 de la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée, complété par le décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008 et son arrêté d'application du 30 décembre 2008, et dont les dispositions sont précisées par la circulaire ministérielle du 22 juin 2009 relative au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).

ARTICLE 2- Champ d'application de l'opération :

Le périmètre d'intervention a été défini par le comité de pilotage. Il se compose de l'ensemble du centre ville et de ses rues commerçantes. Ainsi, le périmètre est délimité :

Au nord, par l'entrée de ville, au rond-point des Terrins,

Au sud, par les derniers commerces de la rue de la République,

A l'ouest, par l'autoroute A 57,

A l'est, par la voie ferrée au quartier de la gare.

ARTICLE 3 - Programme

Section de fonctionnement :

Promotion et animation de l'appareil commercial et artisanal:

a) Animateur:

L'animateur de centre-ville est chargé de :

soncevoir et mettre en œuvre le programme d'animations commerciales élaboré par l'association des commerçants et validé par le comité de pilotage,

\$\\$ être l'interlocuteur des commerçants et de la municipalité dans l'accomplissement de cette tâche.

b) Les animations et la communication :

Le programme des unimations visant à redonner au centre-ville l'attractivité et le dynamisme, en améliorant la fréquentation, l'image et le chiffre d'affaires des comme çants et des artisans consiste :

- 1. Mise en place d'un plan de communication par la création d'un logo, de banderoles et d'un flyer reprenant l'ensemble des commerces adhérents à l'association sur le plan du centre-ville.
- 2. Un week-end de bien-être, début mai : animation conjointe avec le service des festivités de la mairie.
- 3. Grand marché de l'automne, en octobre.
- 4. Animations des fêtes de Noël en coordination avec la mairie et le comité des fêtes : ateliers pour les enfants proposés tout au long de la première semaine des vacances de Noël avec marathon-photo dans les commerces, jeu de piste sur les vitrines, concours de chants, ...marché de Noël sous chapiteau, parade de Noël dans les rues commerçantes, tickets à gratter remis par les commerçants et édition d'un agenda promouvant les commerces du centre ville remis à tous les habitants.

Section d'investissement :

- 1. Aide directe aux entreprises pour la rénovation des devantures
- 2. Aménagement du parking avenue Jean Moulin
- 3. Requalification du parking du boulodrome
- 4. Création d'un parc de stationnement avenue du 6ème RTS
- 5. Création de deux bornes d'arrêt minute
- 6. Signalisation des parcs de stationnement

La commune de **Solliès-Pont** est maître d'ouvrage général de l'ensemble des opérations. Elle pourra confier la maîtrise d'œuvre de certaines des actions retenues et dont le détail figure à l'article 4 de la présente convention, à l'un ou l'autre des partenaires en fonction des savoirfaire et des spécialités de chacun.

Les partenaires de la présente convention apporteront leur concours, soit en termes financiers, soit en termes de prestations de services aux différentes actions du programme.

ARTICLE 4 - Engagements financiers des partenaires

Les parties co-signataires à la convention-cadre s'engagent financièrement par la présente convention sur le seul programme 2011/2012 dont le suivi sera assuré par un comité de pilotage.

ARTICLE 5 – Financement de l'opération

Subvention de l'Etat

Le concours de l'Etat sera accordé suivant la décision du secrétaire d'Itat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation n° 11-1145 du 26 octobre 2011 pour la première phase de l'opération urbaine :

> montant global : 85 597 € euros.

Cette subvention se décompose comme suit :

1.	Subvention de fonctionnement	21 898€
	pour une dépense subventionnable de	50 693€
2.	Subvention d'investissement	63 699€
	pour une dépense subventionnable de	399 328€

ARTICLE 6 - Versement de la subvention :

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

> Fonctionnement:

- 1. 60% de la subvention à la signature de la convention cadre
- 2. 40% de la subvention à la date du dépôt, par le maître d'ouvrage des justificatifs correspondants.

> Investissement:

La subvention d'investissement pourra être versée sous forme d'acompte, à la demande de la commune au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux sur production des justificatifs.

Le solde de la subvention sera versé dès la fin de la réalisation complète des travaux.

ARTICLE 7 – Comité de pilotage :

Le comité de pilotage présidé par le préfet du Var ou son représentant se réunira au minimum deux fois par phase ou en cas de besoin.

Il est composé comme suit :

- Préfecture du Var
- Commune
- Association des commerçants et artisans de Solliès-Pont
- DIRECCTE
- Chambre de commerce et d'industrie du Var
- Chambre de métiers et d'artisanat du Var

ARTICLE 3 - Engagement du bénéficiaire de la subvention de l'Etat :

Au terme de chaque opération, un rapport d'évaluation et de bilan appréciant les effets directs de cette opération sur les activités commerciales et artisanales est établi par le maître d'ouvrage et adressé à la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 9 - Avenant:

Un avenant à la présente convention définira la suite du programme d'actions ainsi que les engagements financiers de chacun des partenaires suite aux décisions du secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation.

Fait à Solliès-Pont, le

Monsieur le préfet du VAR,

Monsieur le maire de Solliès-Pont

Monsieur Paul MOURIER

Docteur André GARRON

Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie du Var

Monsieur le président de la chambre de métiers et d'artisanat du Var

Monsieur Jacques BIANCHI

Monsieur Jacques MONTANO

Monsieur le président de l'association des commerçants et artisans de Solliès-Pont

Monsieur Wilfrid POINY TOPLAN

